



30 octobre 2018

## **Election de la constituante du 25 novembre 2018**

### **Rappel des bons usages en matière de vote**

**Le 25 novembre 2018, les Valaisannes et Valaisans éliront les 130 membres de la constituante. En vue de cette élection, l'Etat du Valais juge opportun de rappeler quelques règles importantes.**

- Les citoyennes et citoyens disposent d'autant de suffrages qu'il y a de membres de la constituante à élire dans leur district. Les bulletins de vote ne doivent pas comporter plus de candidats qu'il y a de membres à élire dans leur district.

La notice explicative du Conseil d'Etat relative à l'élection présente un tableau qui rappelle le nombre de membres de la constituante à élire par district (par exemple : district de Sierre : 17 membres ; district d'Hérens : 5 membres ; etc.).

- Les électrices et électeurs ne peuvent voter que pour les candidats qui figurent sur une liste déposée dans leur circonscription électorale (district). Il n'est pas possible de voter pour un candidat présenté dans le même arrondissement, mais dans une circonscription différente.

Par exemple : l'électeur domicilié dans une commune du district d'Entremont ne peut pas voter pour un candidat figurant sur une liste déposée dans le district de Martigny.

- Les listes déposées en vue de l'élection de la constituante laissent apparaître que, dans le même district, plusieurs candidats portent le même nom, voire les mêmes noms et prénoms.

Par conséquent, les citoyens devront individualiser clairement leur vote en mentionnant, sur le bulletin de vote, le prénom, la profession, le numéro ou toute autre adjonction permettant l'identification sûre et sans équivoque des candidats auxquels ils accordent leurs suffrages. En cas de doute, ces suffrages seront considérés comme nuls.

#### **Personne de contact :**

**Maurice Chevrier**, chef du Service des affaires intérieures et communales, 027 606 47 55

